



16/12/2022

ARRETE N°2022-008 DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL

Le Maire de Villiers sur Orge,

VU l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 60 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARRETE

ARTICLE 1 :

██████████, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- recevoir les demandes de changement de prénom et de nom.
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes dressés comporteront la signature de ██████████, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 :

██████████, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmis à : M. le sous-préfet, M. le procureur de la République et l'agent concerné.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à VILLIERS SUR ORGE, le 15/12/2022

Gilles FRAYSSE

Maire de Villiers sur Orge